



OSTRA
objectif santé travail

OFFRE DE SERVICES

2026

Votre santé, notre priorité !

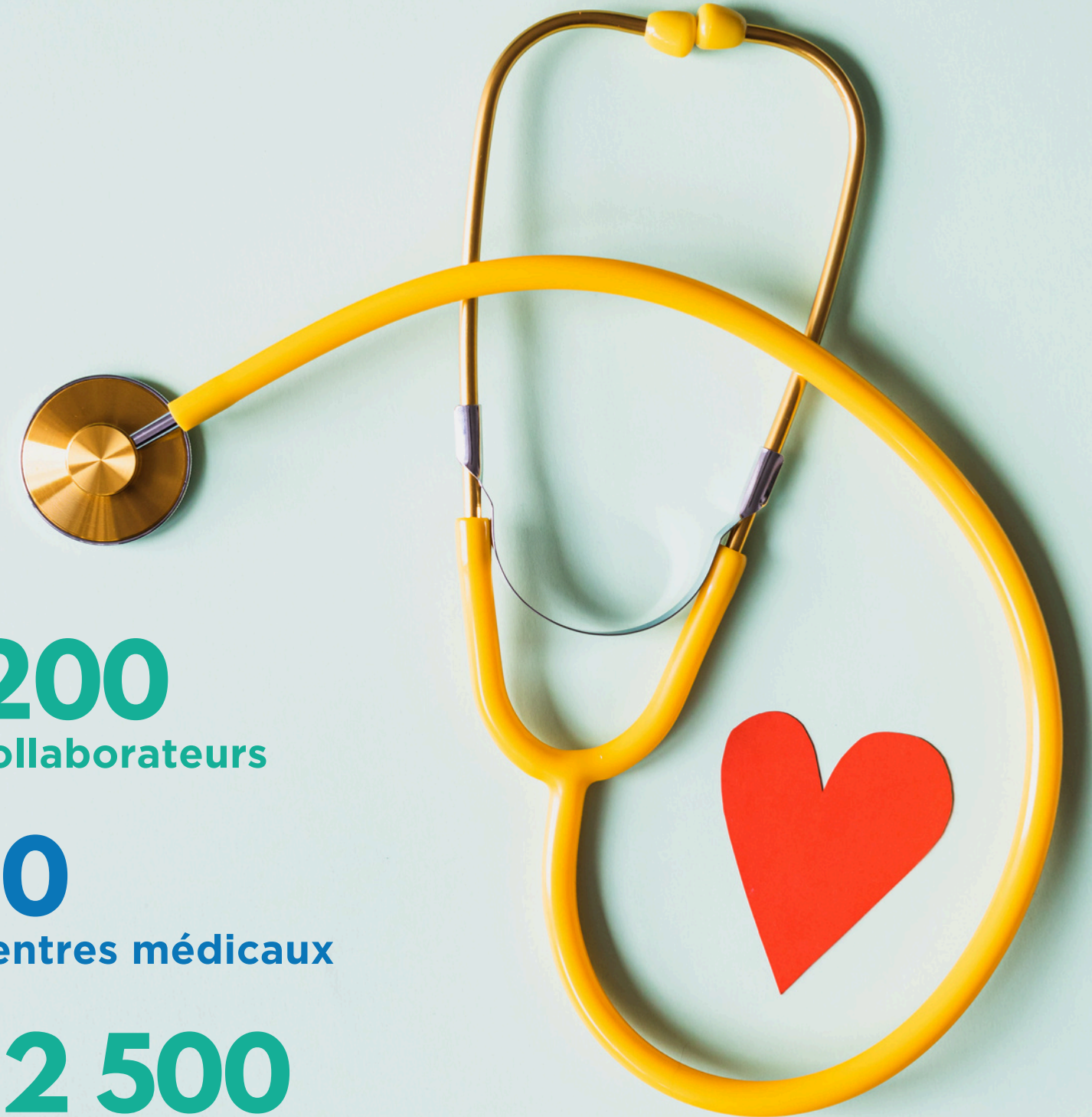
Qui sommes-nous ?

OSTRA, Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises, est chargé de **préserver la santé** au travail et **d'accompagner** les employeurs, les travailleurs et leurs représentants en matière de prévention des risques professionnels.

Association à but non lucratif de loi 1901, OSTRA est agréée par la DRIETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) depuis plus de **20 ans**.

OSTRA a obtenu en 2025 la **certification AFNOR SPEC 2217** dans le cadre réglementaire défini par la loi du 2 août 2021 et le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022.

Votre santé, notre priorité !



200
collaborateurs

10
centres médicaux

12 500
adhérents

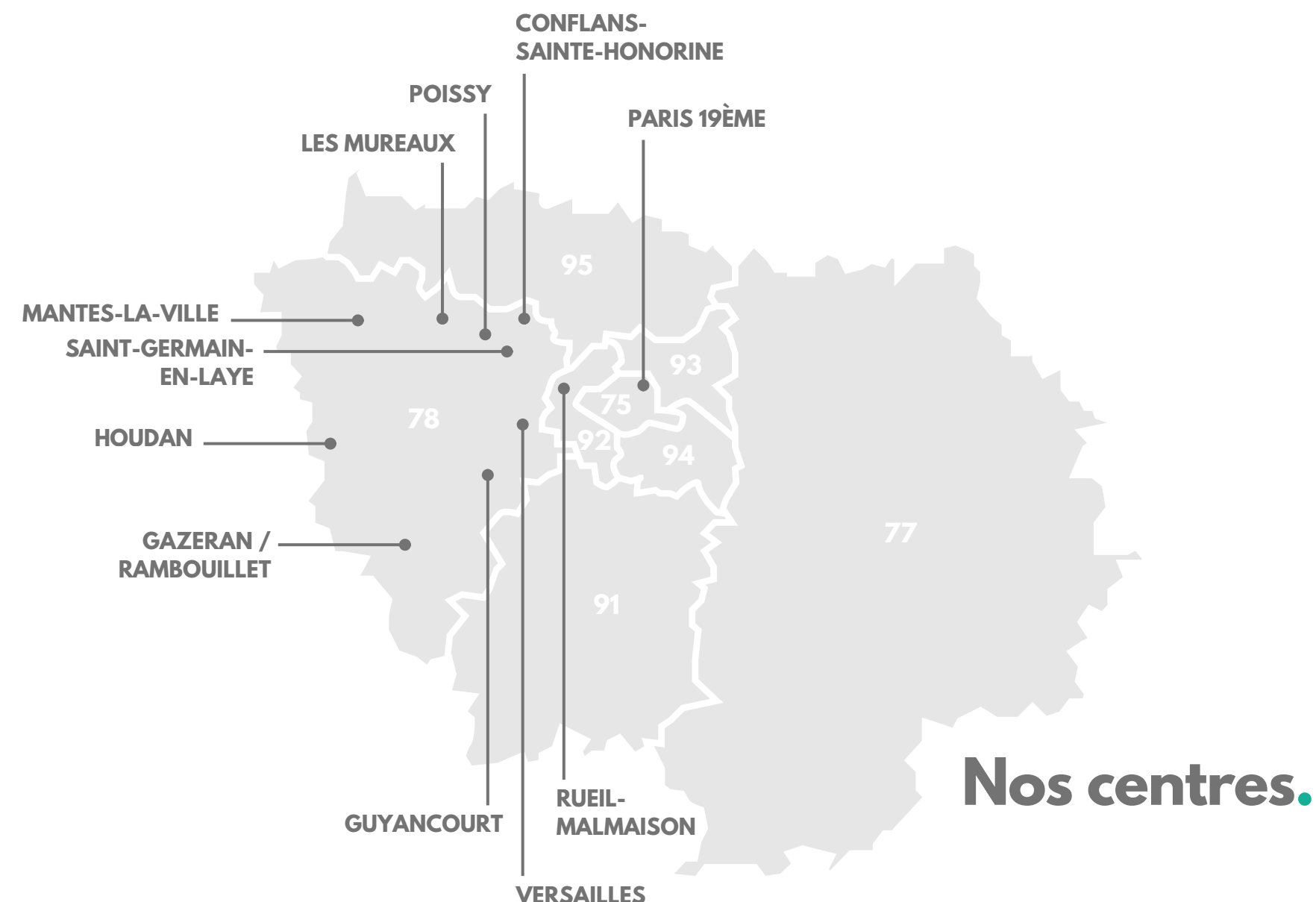
130 000
salariés suivis

Au plus proche de vous.

Nos équipes sont à votre **écoute** pour assurer le **suivi de santé** de vos salariés, **prévenir les risques** et mettre en œuvre des **solutions adaptées** à vos problématiques.

Notre compétence géographique s'étend sur toutes les entreprises :

- des **Yvelines** et **cantons du Val d'Oise limitrophes** (hors établissement agricoles)
- des **métiers et industries de santé d'Ile-de-France** :
 - Pharmacies d'officine, laboratoires d'analyses médicales
 - Etablissements de recherche et de fabrication de chimie galénique et de synthèse
 - Activités sous tutelle de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (ANSM)
 - Matériels et dispositifs médicaux, nutriments, produits cosmétiques et de parfumerie, produits dentaires



Nos équipes.

MÉDECIN DU
TRAVAIL



INFIRMIER EN
SANTÉ TRAVAIL

ASSISTANT
ADMINISTRATIF MÉDICAL



CONSEILLER EN
PRÉVENTION

ERGONOME



PSYCHOLOGUE
DU TRAVAIL

TOXICOLOGUE



ASSISTANT TECHNIQUE
EN SANTÉ AU TRAVAIL

ASSISTANT
SOCIAL



CONSEILLER EN MAINTIEN EN EMPLOI
ET EN PRÉVENTION DE LA
DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Nos missions.

Nous vous accompagnons dans la réalisation de vos **3 principales obligations réglementaires** en matière de santé au travail :



Prévenir les risques professionnels

Préserver la santé de vos salariés et protéger votre responsabilité juridique grâce à des actions de prévention.



Assurer le suivi de santé de vos salariés

Surveillance de l'état de santé de vos collaborateurs tout au long de leur carrière grâce aux visites médicales et examens.



Prévenir la désinsertion professionnelle

Maintenir le salarié dans/en l'emploi et assurer son employabilité grâce à un accompagnement spécifique en cas d'altération de sa santé.



Offre de services.

Cliquez sur l'image ou le texte pour accéder à l'offre.



OFFRE SOCLE

LES PRESTATIONS INCLUSES DANS
VOTRE COTISATION ANNUELLE

P. 6



OFFRE COMPLÉMENTAIRE

LES PRESTATIONS SUR DEVIS
À VOTRE DEMANDE

P. 18



OFFRE SPÉCIFIQUE

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS
CHEFS D'ENTREPRISE NON SALARIÉS

P. 26



OFFRE FONCTION PUBLIQUE

CONFORME AUX EXIGENCES
STATUTAIRES

P. 28



OFFRE SOCLE

LES PRESTATIONS INCLUSES DANS
VOTRE COTISATION ANNUELLE

Les prestations incluses dans votre cotisation annuelle.

Le montant total de votre cotisation annuelle est **calculé en fonction du nombre de salariés** (PER CAPITA) déclarés au début de chaque année.

Nos **tarifs 2026** en vigueur :

- Cotisation annuelle par salarié : **115,50€ HT**
- Droits d'entrée par salarié : **18€ HT**

Pour plus de détails sur nos tarifs, cliquez ici.



Prévention des risques professionnels

Fiche d'entreprise

Aide à l'élaboration
du DUERP

Intervention suite à un
événement grave

Participation aux réunions
des instances représentatives

1 action de prévention
primaire par an



Suivi de santé des salariés

Visites médicales

Vaccination obligatoire en
lien avec l'exposition des
risques professionnels ou
imposée par les autorités

NOUVEAUTÉ !

Test individuel
de santé mentale



Prévention de la désinsertion professionnelle

Aide au repérage des
situations à risque de
désinsertion professionnelle

Accompagnement individuel
du salarié pouvant aller
jusqu'à la mobilisation
d'un assistant social

4h de sensibilisations et
ateliers collectifs par an

1. La prévention des risques professionnels.

Nos équipes vous conseillent et interviennent dans votre entreprise pour vous accompagner dans la **mise en œuvre de vos actions de prévention**.

Notre objectif ? **Réduire l'exposition de vos salariés aux risques professionnels** afin de préserver leur santé et protéger votre responsabilité juridique.

Nos démarches et conseils s'appuient sur :

- Différents métiers et compétences spécifiques
- Une connaissance des risques en entreprise
- Une analyse et une adaptation permanente à vos besoins en termes de prévention



1 français sur 2

considère que les entreprises ne sont pas mobilisées sur le sujet de la **prévention en santé au travail**.

Source : Enquête Harris Interactive pour la Mutualité Française, 2023

Fiche d'entreprise.

Il s'agit d'un document réglementaire dont vous devez **obligatoirement** disposer. Elle est **créée ou mise à jour par nos équipes**, mise à jour qui doit être effectuée **au moins tous les 4 ans**.

Elle vous permet d'**identifier et d'évaluer les risques** au sein de votre entreprise et d'établir un **plan d'actions de prévention**.

Elle peut vous servir de base pour mettre à jour votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

DUERP.

Obligatoire dès l'embauche d'un salarié, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels **répertorie les risques existant** dans votre entreprise en matière de santé et de sécurité pour les salariés. Il formalise un **plan d'actions** et assure la **traçabilité** collective de l'exposition aux risques.

Dans le cas d'une entreprise de 11 salariés ou plus, vous devez le **mettre à jour au moins une fois par an**, et le cas échéant, le mettre à jour **à chaque modification importante des conditions de travail**. Enfin, depuis 2022, vous avez l'obligation de conserver le DUERP **pendant 40 ans**.

Nos équipes vous accompagnent à votre demande, dans **l'évaluation des risques, l'élaboration et la finalisation** de ce document.

Intervention suite à un événement grave.

Suite à un **événement grave ou traumatisant survenu au sein de votre entreprise**, il est primordial de proposer à vos salariés un **soutien psychologique** adapté pour les aider à retrouver un fonctionnement serein et stable.

Dans ce cas, sollicitez votre médecin du travail dédié. Il vous orientera vers l'un de nos **psychologues du travail** formé à gérer ce type de situation.

Participations aux réunions des instances représentatives.

Dès lors qu'un **CSE / CSST / CSA / FSSSCT** est en place au sein de votre entreprise, nos équipes peuvent intervenir sur demande lors de ces réunions.

Notre présence permet à vos instances d'être **informées et conseillées** sur les questions relatives aux conditions de travail et aux actions de prévention.



1 action de prévention primaire par an (année civile) incluse dans votre cotisation

*(hors actions obligatoires listées
dans la page précédente)*

Les services de santé au travail ont pour obligation de réaliser **une action de prévention primaire tous les 4 ans** pour chaque adhérent.

OSTRA vous offre la possibilité de bénéficier **d'une action par an** pour une meilleure intégration de la prévention dans votre **politique de santé au travail**.

Au-delà, toute demande d'action supplémentaire sera reportée à l'année suivante ou fera l'objet d'un devis dans le cadre de notre offre complémentaire.

Actions de prévention.

Agir en milieu de travail

- **Etude de poste** par un spécialiste (ergonome, toxicologue, psychologue)
- **Analyse métrologique** (bruit, éclairage, température, ventilation...)
- Accompagnement à l'**analyse des causes suite à un accident de travail**
- Analyse des **Fiches de Données de Sécurité**
- Accompagnement spécifique sur un risque identifié dans l'entreprise par le médecin du travail ou par un spécialiste
- **Identification des postes à risques nécessitant des aménagements**, notamment les risques couverts par le compte professionnel de prévention (C2P)

Informier et sensibiliser

Actions collectives thématiques de sensibilisation et conseil en prévention :

- Troubles musculosquelettiques (TMS)
 - Risques psychosociaux (RPS) : stress, violences internes et externes
 - Travail de nuit
 - Risque routier
 - Addictions
- Etc.

Dans un souci d'équité entre les structures adhérentes, le recours à des sensibilisations dans le cadre d'une action de prévention annuelle est limité à un **volume maximal de 4 heures**.

Cette disposition vise à garantir une répartition équilibrée des ressources, indépendamment de la taille de l'établissement.

Sensibilisations.

Programme détaillé disponible ici !

Taille des groupes : 1 - 12 places



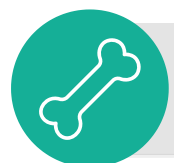
Qualité de vie et des conditions de travail

Comment accompagner les collaborateurs en souffrance	3h
Prévenir et gérer le stress au travail	2h
Prévenir la violence au travail	2h
Initiation générale à la thématique des Risques PsychoSociaux (RPS)	1h
Savoir animer une réunion d'évaluation des RPS	2h
Evaluation de la charge de travail	2h
Bien-être au travail : levier de motivation, de performance et d'engagement professionnel	2h



Travail sur écran

Prévenir les risques liés au travail sur écrans et en télétravail	2h
---	----



Troubles musculo-squelettiques (TMS)

TMS liés à la manutention	2h
Grande distribution : risque de TMS chez les hôtes de caisse	1h

**E-LEARNING : 11 modules complémentaires,
accessibles gratuitement ici !**



Addictions

Prévenir les conduites addictives	2h
Cannabis, alcool, tabac	2h



Risque chimique

Risques chimiques : comment utiliser le guide pratique d'évaluation	1h
Le risque chimique : comment l'évaluer et le prévenir ?	3h



Autres

Risque routier	2h
Voyages internationaux	2h
Travail de nuit	2h
Equipements de protection individuelle	2h
Aide à la personne	2h
Tuberculose	2h
Prévenir les risques liés au bruit	1h



8 salariés sur 10

sont sensibles à la **considération de la santé** des employés par l'entreprise au moment de choisir la société dans laquelle ils souhaitent travailler.

Source : Etude IPSOS, 2023

2. Le suivi de santé de vos salariés.

Notre mission première est d'**assurer le suivi de santé de chaque salarié** tout au long de son parcours professionnel par un médecin du travail ou par un infirmier santé travail agissant sous sa délégation.

Différents rendez-vous existent et sont compris dans votre cotisation, **de l'embauche à la fin de carrière** :

- Visite à l'embauche
- Visite périodique
- Visite de mi-carrière
- Suivi post-exposition

Vos salariés reçoivent un rappel automatique de leur prochain rendez-vous par SMS ou mail

Les types de suivi individuel.

Le suivi de votre salarié est **adapté aux risques du poste de travail occupé**. Vous devez le déclarer sur votre espace adhérent lors de l'embauche du salarié.

Le suivi simple

tous les 5 ans

Il concerne les salariés n'étant pas exposés à des risques particuliers prévus par le Code du travail.

Le suivi individuel adapté

tous les 3 ans

Il concerne les salariés dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent (art. R.4624-17 du Code du travail):

- Travailleur de nuit
- Travailleur handicapé ou titulaire d'une pension d'invalidité
- Femme enceinte / allaitante ou venant d'accoucher
- Moins de 18 ans non affectés à travaux réglementés
- Salariés exposés aux agents biologiques groupe 2 (AB2) ou à des champs électromagnétiques supérieurs aux valeurs limites réglementaires (art. R.4453-3)

Le suivi individuel renforcé

tous les ans

Il concerne les salariés de catégorie A exposés aux rayonnements ionisants.

tous les 2 ans

Il concerne les salariés exposés à des risques particuliers:

- Amiante, plomb, risque hyperbare
- Agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction de la catégorie 1A et 1B, biologiques des groupes 3 et 4
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
- Travaux nécessitant un examen d'aptitude spécifique:
 - Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogations (art. R.4153-40)
 - Travaux électriques (art. R.4544-10)*
 - Autorisations de conduite (art. R.4323-56)*
 - Manutentions manuelles supérieures à 55 kg
- Risques particuliers motivés par l'employeur (art. R.4624-3 III)
- Rayonnements ionisants pour les travailleurs de catégorie B (art. R. 4451-1) : visite intermédiaire tous les 2 ans par un IST et renouvellement de l'examen médical d'aptitude maximum tous les 4 ans

***ne sont plus en SIR depuis le 1^{er} octobre 2025**

Les autres rendez-vous spécifiques

- Visite à la demande du salarié, de l'employeur ou du Médecin du travail
- Participation du Médecin du travail au rendez-vous de liaison / rendez-vous professionnel entre l'employeur et son salarié
- Visite de pré-reprise et de reprise

La vaccination.

La vaccination obligatoire

L'obligation vaccinale en milieu professionnel porte sur plusieurs professions et concerne principalement **l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite**.

Cette obligation de vaccination s'applique notamment aux **professionnels de santé** et aux personnels des **établissements de soins et médico-sociaux**.

Les vaccinations obligatoires et celles recommandées par les autorités sanitaires, en lien avec l'exposition des risques professionnels, relèvent de l'offre socle et la prise en charge financière est mutualisée dans le cadre de la cotisation. Ces risques doivent être évalués dans votre DUERP et vous pouvez solliciter nos équipes pour réaliser ces vaccinations.

Dans le cas particulier des établissements de santé et médico-sociaux, les dépenses entraînées par ces vaccinations sont prises en charge par les employeurs des salariés concernés (CSP, L. 3111-4 al.5).

Les campagnes de vaccination imposées par les autorités de Santé Publique

Lors de campagnes de vaccination pilotées par le **Ministère de la Santé**, nos équipes peuvent assurer **l'acte vaccinal** de vos salariés.

Il ne s'agit pas nécessairement de vaccinations recommandées en fonction d'une exposition professionnelle. Il peut s'agir d'une campagne dans le cadre d'une **épidémie** (ex : COVID).



Santé mentale, 1^{ère} cause des arrêts maladie longue durée

Source : Baromètre de l'absentéisme
par BVA People Consulting, 2023

Les atouts du test

- Anonymat garanti
- Résultats disponibles immédiatement et cliniquement prouvés*
- Bilan sur un espace personnel sécurisé

**Etude clinique réalisée sur un groupe de
100 patients entre février et août 2021*

NOUVEAUTÉ ! Comprise dans votre cotisation

Le test individuel de santé mentale.

Dans chacune des convocations aux visites médicales envoyées à vos salariés, un **lien vers un test de santé mentale** leur est proposé. Il permet de détecter les premiers **signes de mal-être** et d'**agir rapidement** en fonction des résultats.

Véritable **outil de détection précoce** des risques psychosociaux, il permet la **réduction de l'absentéisme**, favorise le **bien-être** des collaborateurs et contribue à votre image de **marque employeur**.

Lors de la visite médicale, le médecin ou l'infirmier proposera au salarié d'échanger sur les résultats et l'orientera si besoin, vers des solutions d'accompagnement adapté.

Test réalisé en partenariat avec Holicare.



1,5 millions de salariés

seront, à court ou moyen terme, exposés à un **risque de désinsertion professionnelle** en raison de leur état de santé ou d'un handicap.

Source : Estimation de l'IGAS, 2018



8 salariés sur 10

ont été **maintenus dans l'emploi** au sein de leur entreprise d'origine à l'issue de **notre accompagnement**.

Source : Rapport d'activité cellule PDP d'Ostra, 2023.

3. La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

La mission du service PDP ?

Prévenir le risque de perte d'emploi d'un salarié à la suite d'une altération de sa santé, qu'elle soit d'origine professionnelle ou non. L'objectif est de **maintenir le salarié dans/en l'emploi**, d'assurer son **employabilité** dans son entreprise d'origine ou en dehors.

Notre équipe PDP collabore avec l'ensemble des **professionnels de santé** d'OSTRA (médecins, infirmiers, conseillers en prévention, ergonomes, psychologues, toxicologues, assistants sociaux...), et des **partenaires externes** (Assurance Maladie, Cap Emploi, AGEFIPH, MDPH, PIMMS...) selon les besoins et les situations rencontrées.

Comment ?

- Aide au repérage des situations à risques de désinsertion professionnelle (DP)
- Accompagnement et suivi médico-socio-professionnel des salariés à risque de DP : aménagement de poste, reclassement, reconversion, recherche de solutions sociales avec l'assistant social, mobilisation de partenaires, de dispositifs et/ou d'aides (techniques, humaines, financières)
- Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail
- Sensibilisations collectives des entreprises et des salariés



4h de sensibilisations par an incluses dans votre cotisation

Au-delà des 4h, ces sensibilisations feront l'objet d'un devis.



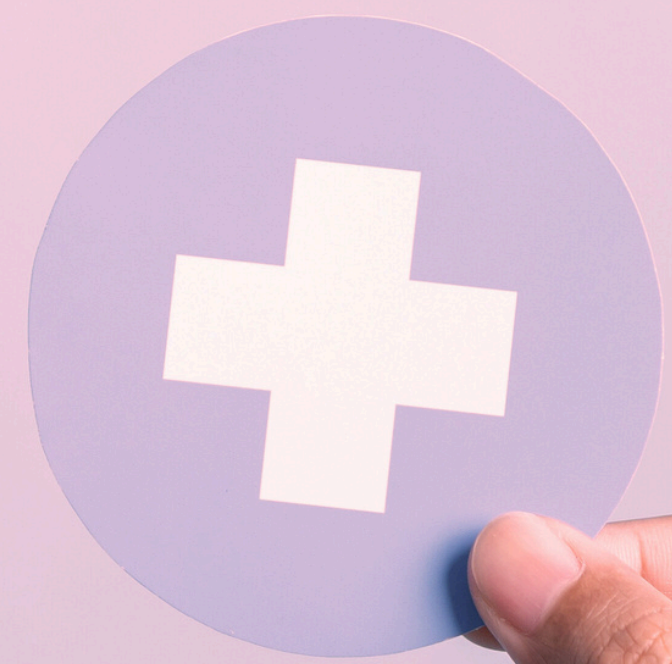
Prestations complémentaires sur devis

Bénéficiez de **contrats de prestations** sur le référent handicap, l'évaluation de la charge de travail et l'accessibilité aux bâtiments et aux locaux de travail en contactant notre service PDP.

Sensibilisations et ateliers collectifs en prévention de la désinsertion professionnelle.

Nos sensibilisations et ateliers collectifs sont conçus de manière **ludique, interactive et pédagogique** pour mieux **engager** les participants : escape game, quiz, expérience dans le noir... Ils permettent de **sensibiliser efficacement** sans être moralisateur tout en favorisant le passage à l'action des participants !

Dispositifs de la sécurité sociale : articulation avec le SPSTI et l'entreprise	2h
L'entreprise face aux restrictions d'aptitude, inaptitudes et handicaps	2h
Accessibilité aux bâtiments et locaux de travail	2h
Handicap au travail : à vous de jouer !	2h
Mieux connaître le rôle et les missions du référent handicap	2h
Personnes aidées et aidants : les dispositifs mobilisables	2h
Devine mon handicap !	1h
Handicap visuel : découvrez-le !	1h
Vous avez dit RQTH ?!	1h
Escape Game PDP	1h



OFFRE COMPLÉMENTAIRE

LES PRESTATIONS SUR DEVIS
À LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE

Les prestations sur devis, à votre demande.

Notre **offre complémentaire** est un ensemble de **prestations tarifées** allant au-delà de l'offre socle. Elles sont réalisées **à la demande des entreprises adhérentes** à l'offre socle.

Pour connaître les tarifs de nos prestations complémentaires, cliquez ici.

 Prestations réalisées par nos équipes		 Prestations réalisées par nos partenaires
EXCLUSIVITÉ ! Salariés éloignés	Vaccination recommandée et non obligatoire	NOUVEAUTÉ ! Baromètre de santé mentale
Service social		NOUVEAUTÉ ! Bilans biologiques
Soutien psychologique	Interventions sur-mesure	Formations santé et sécurité



Exclusivité OSTR

Certains de vos salariés travaillent en province, en Île-de-France ou dans les DROM-COM ?

Notre **service exclusif** assure pour vous, la **prise en charge complète** du suivi de santé de vos salariés éloignés afin de **simplifier le quotidien** de vos équipes RH et de **favoriser le bien-être** de vos salariés partout où ils se trouvent.

*Cette prestation est **réservée aux entreprises ayant souscrit à l'offre socle** dont le siège social se situe dans les **Yvelines**, ainsi que tous les adhérents des **métiers et des industries de santé d'Île-de-France**.*

Salariés éloignés.

Nos missions ?

Notre service dédié **pilote l'intégralité des démarches** liées au suivi de santé de vos salariés éloignés :

- Gestion des adhésions auprès des SPSTI de province
- Organisation et suivi des visites médicales
- Gestion administrative complète : demande de rendez-vous, relance, envoi de convocations et d'attestation de suivi, mise à jour des listes du personnel
- Conseil et informations sur la réglementation
- Gestion des déclarations et obligations légales : déclaration des effectifs, calcul des cotisations, rapport annuel d'activité

Les bénéfices pour l'employeur ?

- **Simplification administrative et gain de temps**

Un seul interlocuteur dédié pour l'ensemble de vos salariés éloignés et soulagement de vos équipes RH.

- **Rationalisation des coûts**

Réduction des coûts supplémentaires liés à des non-conformités, des oublis ou aux frais de déplacement des salariés suivis.

- **Accompagnement sur-mesure**

Equipe dédiée pour répondre rapidement aux besoins de vos salariés éloignés.

- **Conformité assurée**

Garantie du respect des obligations légales en matière de suivi de santé au travail.

- **Marque employeur renforcée**

Assurance d'un suivi de santé de qualité et rigoureux pour tous vos collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail.

Offre Complémentaire.
PRESTATIONS RÉALISÉES PAR NOS ÉQUIPES.



Service social.

En complément de l'offre socle, nos **assistants sociaux du travail** peuvent intervenir pour accompagner vos salariés confrontés à une **problématique d'origine professionnelle ou personnelle**. Ce service vise à apporter des **solutions adaptées** aux salariés en difficulté.

Les modalités d'intervention ?

- Fréquence et durée : adaptées à vos besoins
- Lieu : dans vos locaux ou à distance
- Format : entretien individuel et actions collectives

Quelles difficultés traitées ?

- Santé, handicap, proche aidant
- Budget, logement
- Gestion de fin de carrière
- Changements familiaux

Et bien d'autres problématiques.

Quels bénéfices pour les collaborateurs ?

- Préservation de l'équilibre vie pro/vie perso
- Accompagnement dans les démarches

Quels avantages pour l'employeur ?

- Intégration dans votre stratégie RSE, sur le volet 'qualité de vie au travail'
- Contribution au bien-être de vos collaborateurs



85%

des salariés déclarent que
**l'amélioration du bien-être
mental renforcerait leur
fidélité à leur employeur.**

Source : Baromètre Alan et Harris Interactive, 2022

Soutien psychologique.

En complément de l'offre socle, nos psychologues du travail vous proposent des **prestations sur-mesure** en soutien à vos salariés en **situation de détresse psychologique**.

Les modalités d'intervention ?

- Fréquence et durée : adaptées à vos besoins
- Lieu : dans vos locaux, chez OSTRAL ou à distance
- Format : entretien individuel ou collectif, permanence psy, en fonction de la problématique

Quelles difficultés traitées ?

- Tension avec les collègues, la hiérarchie ou le public
- Charge de travail inadaptée
- Difficulté à se déconnecter
- Changement impactant : PSE, fusion, restructuration, déménagement...

Quels bénéfices pour les collaborateurs ?

- Accompagnement personnalisé, anonyme et confidentiel
- Anticipation des difficultés professionnelles
- Gestion des situations dégradées
- Amélioration des conditions de travail

Quels avantages pour l'employeur ?

- Répondre à l'**obligation des employeurs de préserver la santé mentale et physique** de leurs salariés
- Identifier certains facteurs de Risques Psychosociaux
- Contribuer au bien-être de vos collaborateurs
- Obtenir des pistes d'amélioration personnalisées

Vaccination recommandée et non obligatoire.

Vaccinations réalisées à votre demande, en complément de l'offre socle.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (vaccins recommandés du fait de l'exposition à certains risques, vaccins rendus obligatoires par l'activité professionnelle), nous vous proposons également les **vaccinations contribuant à la prévention des maladies transmissibles**, conformément au calendrier vaccinal et aux recommandations des autorités sanitaires.

La vaccination de vos collaborateurs peut être **réalisée sur site** par un infirmier en santé au travail et/ou par un médecin du travail.

“

Exemple.

Le vaccin contre la grippe.

Interventions sur-mesure.

Prestation réalisée à votre demande par un spécialiste / intervenant en prévention, en complément de l'offre socle.

En collaboration avec nos équipes, ces expertises vous permettront de **prendre des décisions** pour votre entreprise en ayant une parfaite connaissance des situations et en ayant bénéficié d'un **éclairage approfondi** sur certains enjeux et conséquences (humains, sanitaires, réglementaires...):

- Expertise en **ergonomie** : TMS...
- Expertise en **psychologie du travail** : RPS, addictions...
- Expertise en **toxicologie** : risques chimiques...
- Autres expertises : PDP, maladies infectieuses...

Les prestations réalisées par nos partenaires.

20 ans d'expertise nous permettent d'identifier avec finesse les **problématiques** rencontrées chez nos adhérents, tout en prenant en compte les **évolutions du monde du travail**.

Fort de cette expérience, nous avons développé de **nouveaux partenariats** afin de répondre de manière optimale à ces nouveaux besoins.

Sources : 1. Baromètre Alan et Harris Interactive, 2022. 2. Etude IPSOS, 2023



Baromètre de santé mentale.

7% des salariés osent parler de leurs difficultés psychologiques à leurs responsables et aux ressources humaines.¹

Cet outil d'évaluation vous permet de disposer, en temps réel, de tableaux de bord rendant compte de l'**état de santé mentale de vos équipes**, qui auront répondu au questionnaire Holitest de manière anonyme.

Il vous permet notamment de disposer d'un suivi du taux de participation, une répartition de vos collaborateurs selon **différents profils de santé mentale**, et de bénéficier d'une restitution détaillée par les experts **Holicare**. Ce baromètre constitue un levier stratégique pour orienter les actions de prévention et renforcer la qualité de vie au travail.

Holicare

relations-adherents@objectifsantetravail.fr



Bilans biologiques.

80% des salariés pensent que l'entreprise est légitime à proposer des bilans de santé pour prévenir les risques de maladies graves.²

En partenariat avec les laboratoires **Eurofins**, nous vous suggérons de jouer un rôle dans **l'amélioration de l'accès aux soins** auprès de vos salariés en leur proposant des **bilans biologiques**. Cette démarche peut s'inscrire dans votre **stratégie RSE**.

 **eurofins**

relations-adherents@objectifsantetravail.fr

Les prestations réalisées par nos partenaires.



Formations santé et sécurité.

Organisme de formation certifié **Qualiopi**, notre partenaire **Ostrafor** dispense des **formations spécifiques en santé et sécurité** afin de vous accompagner dans votre démarche de **prévention** et dans la **maîtrise de vos risques professionnels**. Certaines d'entre elles sont habilitées par **l'INRS**.

NOUVEAUTÉS FORMATIONS

- Référent handicap
- Gestion du stress et des émotions
- Habilitation électrique

Découvrez les autres formations ici !



01 86 90 01 92 • contact@ostrator.fr

NOUVEAUTÉ !



Employeurs particuliers.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, le SPSTN (Service de Prévention de Santé au Travail National) assure la prévention des risques professionnels et suivi de la santé au travail de tous les salariés du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Il délègue à OSTRA le suivi médical, en présentiel, dans les centres médicaux OSTRA.



relations-adherents@objectifsantetravail.fr



OFFRE SPÉCIFIQUE

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET
CHEFS D'ENTREPRISE NON SALARIÉS

Pourquoi une offre dédiée ?

Travailleurs indépendants et chefs d'entreprise, votre santé physique et mentale est un **levier stratégique** pour la pérennité de votre activité.

Stress, surcharge mentale, isolement, troubles musculosquelettiques ou cardiovasculaires sont autant de risques auxquels vous pouvez être exposés au quotidien.



Travailleurs indépendants.

Conformément à la loi du 2 août 2021, en tant que travailleur indépendant, vous pouvez maintenant bénéficier d'un **suivi individuel** et d'un **accompagnement dans la prévention des risques** professionnels, ainsi que dans celle de la **désinsertion professionnelle**, en adhérant au service de santé au travail de **votre choix**.

Vous affilier à OSTRÀ vous permet de profiter de notre **offre adaptée**. Elle s'appuie sur une partie de l'offre socle tout en prenant en compte **vos spécificités** liées au travail indépendant.

Chefs d'entreprise non salariés.

Si vous êtes **employeur non-salarié** dont l'entreprise est adhérente chez OSTRÀ, vous pouvez bénéficier de la **même offre de services** que celle proposée à vos salariés.

A close-up photograph of four hands of different skin tones working together to assemble white puzzle pieces. The hands are positioned around the pieces, with some already connected and others being placed. The background is a soft-focus view of a window with green foliage outside.

OFFRE FONCTION PUBLIQUE

CONFORME AUX
EXIGENCES STATUTAIRES

Nos équipes sont **formées aux spécificités** de la fonction publique et proposent ainsi un **accompagnement adapté** à vos agents et à leurs besoins.

Fonction Publique Territoriale.

Visite d'Information et de prévention (VIP)

■ tous les 5 ans

Elle concerne les agents n'étant pas exposés à des risques particuliers.

Surveillance Médicale Renforcée (SMR)

Une visite est effectuée **au minimum tous les 4 ans** par un médecin du travail et sera suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé **au plus tard dans les 2 ans** suivant cette visite. Ce type de suivi concerne les agents dont l'état de santé et/ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent :

- Des personnes en situation de handicap
- Des femmes enceintes
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- Des agents souffrant de pathologie particulière

Fonction Publique d'Etat.

Visite d'Information et de prévention (VIP)

■ tous les 5 ans

Elle concerne les agents n'étant pas exposés à des risques particuliers.

Surveillance Médicale Particulière (SMP)

■ périodicité maximale de 4 ans

Une visite intermédiaire sera réalisée par un personnel de santé.

Ce type de suivi concerne les agents dont l'état de santé et/ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent :

- Des personnes en situation de handicap
- Des femmes enceintes
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- Des agents souffrant de pathologie particulière

Fonction Publique Hospitalière.

Examen périodique

■ tous les 2 ans

La visite médicale est assurée par le médecin du travail.

Surveillance Médicale Renforcée (SMR)

Ce type de suivi concerne les agents dont l'état de santé et/ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent :

- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie
- Des agents travaillant de nuit

Un entretien préalable peut être réalisé par un infirmier mais la décision finale sera prise par le médecin du travail



ADHÉSION

**Pour adhérer aux services OSTRÀ,
contactez notre équipe dédiée !**

01 39 04 27 37
relations-adherents@objectifsantetravail.fr

En savoir plus sur l'adhésion : cliquez ici !

Votre santé, notre priorité !

WWW.OBJECTIFSANTETRAVAIL.FR

Votre adhésion est calculée sur la base d'une **cotisation annuelle par salarié Per Capita** et vous donne droit à une **palette de services et de prestations** détaillées [ici](#).

En tant qu'adhérent OSTRÀ, vous bénéficiez d'un accès à un **espace Adhérent sécurisé** et conforme aux exigences RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Vos salariés ont également accès à un **espace salarié dédié**.

Il vous est utile pour toutes vos **démarches administratives** :

- Mettre à jour la liste de vos salariés
- Demander et/ou annuler des rendez-vous pour vos salariés déclarés
- Contacter votre équipe médicale OSTRÀ
- Accéder à vos informations administratives
- Procéder au règlement de votre cotisation (*disponible prochainement*)

Accéder à mon espace

A hand is shown from the top left, holding a small coin and about to drop it into a pink piggy bank. The piggy bank is sitting on a stack of four white books. The background is a solid blue color.

TARIFS 2026

Offre Socle.

Salariés au 01/01 <i>Hors apprentis</i>	Cotisation Per CAPITA par salarié au 01/01	115,50€ HT
Nouveaux salariés <i>Hors apprentis</i>	Cotisation Per CAPITA par nouveau salarié inscrit sur la liste du personnel en cours d'année	115,50€ HT
Droits d'entrée <i>Hors apprentis</i>	Droits d'entrée par salarié	18,00€ HT
Apprentis au 01/01	Cotisation Per CAPITA par apprenti présent au 01/01	85,00€ HT
Nouveaux apprentis	Cotisation Per CAPITA par nouvel apprenti inscrit sur la liste du personnel en cours d'année	85,00€ HT
Absentéisme <i>Salariés et apprentis</i>	Pénalité à la visite par salarié et par apprenti	90,00€ HT
Intérimaires	Cotisation par intérimaire à la visite	95,00€ HT
	Pénalité pour absentéisme à la visite par intérimaire	95,00€ HT

Offre Spécifique.

Travailleurs indépendants et Chefs d'entreprise non salariés	Cotisation par personne présente au 01/01	115,50€ HT
	Droits d'entrée par personne	18,00€ HT
	Pénalité pour absentéisme	90,00€ HT

Offre Fonction Publique.

Fonction publique <i>Soumis à appel d'offre</i>	Cotisation par agent présent au 01/01 (tout type de contrat)	135,00€ HT
	Pénalité pour absentéisme à la visite par agent et apprenti	90,00€ HT
Fonction publique <i>Non soumis à appel d'offre</i>	Cotisation Per CAPITA par agent présent au 01/01	115,50€ HT
	Cotisation Per CAPITA par apprenti présent au 01/01	85,00€ HT
	Cotisation Per CAPITA par nouvel agent inscrit sur la liste du personnel en cours d'année	115,50€ HT
	Droits d'entrée par agent (hors apprentis)	18,00€ HT
	Pénalité pour absentéisme à la visite par agent et apprenti	90,00€ HT

Offre Complémentaire.

Salariés éloignés	Cotisation Per CAPITA par salarié présent au 01/01	169,00€ HT
	Cotisation Per CAPITA par nouveau salarié inscrit sur la liste du personnel en cours d'année	169,00€ HT
	Cotisation Per CAPITA par apprenti présent au 01/01	95,00€ HT
	Cotisation Per CAPITA par nouvel apprenti inscrit sur la liste du personnel en cours d'année	95,00€ HT
	Droit d'entrée à l'adhésion (hors apprentis)	20,00€ HT
	Pénalité pour absentéisme à la visite par salarié et par apprenti	Facture du SPSTI + 50€ HT
Assistant Social	Taux horaire	90,00€ HT
	Frais déplacement par kilomètre et par intervenant	0,75€ HT
Psychologue du travail	Taux horaire	80,00€ HT
	Frais déplacement par kilomètre et par intervenant	0,75€ HT
Expertise intervention sur-mesure	Taux horaire	120,00€ HT
	Vacation 1/2 journée sur site	400,00€ HT
	Frais déplacement par kilomètre et par intervenant	0,75€ HT

Vaccination	Vacation Infirmier Santé Travail	500,00€ HT
	Vacation Médecin	700,00€ HT
	Vacation Infirmier + Médecin	1200,00€ HT
	Dose de vaccin fournie (par dose)	Tarif selon vaccin fourni
Sensibilisations	Sensibilisation 1h	200,00€ HT
	Sensibilisation 2h	300,00€ HT
	Sensibilisation 3h	400,00€ HT
	Frais déplacement par kilomètre et par intervenant	0,75€ HT
Partenariats	Baromètre santé mentale collectif (pour 1 an) - Holicare	Nous consulter Tarif dégressif selon effectifs
	Bilan biologique (par bilan) - Eurofins	124,99€ HT
	Formations santé et sécurité - Ostrafor	Sur devis



Votre santé, notre priorité !